

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 28 JUIN 2023****DELIBERATION N°2023/2806-04**

**Objet : CREATION D'UN POSTE (EMPLOI) PERMANENT
- CHARGE DE MISSION -**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 12h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 juin 2023 envoyée aux membres de l'instance le 26 juin 2023.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 28 juin 2023 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le budget de l'établissement,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SIS de la Guadeloupe n°2020/2309-05 portant modification de l'organigramme du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 juin 2023,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'efficacité du service public rendu implique une organisation fonctionnelle performante, induisant dès lors de mieux piloter les travaux de refonte des documents structurants de l'établissement, tels que le règlement intérieur, les chartes, et les procédures,

Considérant qu'il s'agit là d'un besoin pérenne pour l'établissement,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le poste (emploi) permanent à temps complet qui suit et relevant du grade indiqué est créé à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

Filière sapeurs-pompiers professionnels

- Un (1) chargé de mission « documents structurants » : *Lieutenant-colonel de SPP*.

Article 2 : La création de poste induit une modification de l'organigramme.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget du SIS de la Guadeloupe.

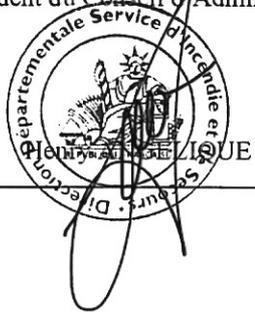
Article 4 : Monsieur le Président du CASIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230628-Delib232806-04-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2023

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230628-Delib232806-04-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2023